

Annexe au rapport

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00030-01	169 - LES POETES DE L AMITIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	10 080,00	2 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00155-01	28129 - KRYPTA PROD	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE JJ1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	15 020,00	4 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00201-01	494 - TETE DE COLONNE DU 1ER REGIMENT DE GRENADIERS A PIED	40 RUE DE LONGVIC L ENTREPOT	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	26 000,00	10 000,00	8 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00334-01	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "ACOR Centre Ville" (année 2020)	0,00	211 450,00	198 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00597-01	450 - ANI NOMADE	1 RUE DES PETITES ROCHES	21370 PLOMBIERES LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	24 000,00	2 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00608-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2020 (complément)	8 160,00	4 200,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00620-01	9446 - FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN DE BOURGOGNE	41 RUE DES ATELIERS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	7 500,00	4 500,00	4 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00622-01	30875 - UKULELE CLUB DIJON	44 RUE DES EBAZOIRS CHEZ MADAME CHRISTELLE DUPRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	16 700,00	5 000,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00627-01	20103 - POULOUCCOUTAC	2 ALLE DE GRENOBLE MAISON PHARE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	1 000,00	1 000,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00631-01	10141 - MADE IN SWING	2 IMPASSE GAGNEREAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	3 860,00	1 200,00	1 100,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00634-01	29917 - MAKUSSA	27 RUE DE LA LIBERTE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	1 750,00	1 500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00639-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	ESPLANADE ERASME UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	3 108,00	1 600,00	1 400,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2020 - 00641-01	7086 - FEDERATION REGIONALE DES MJC DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	22 RUE DU TIRE PESSEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	55 300,00	26 500,00	26 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00645-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	4 500,00	3 000,00	2 300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens sera devenu exécutoire.
2020 - 00656-01	4034 - DIJON MOUSQUETAIRES	15 BD BACHELARD CENTRE SPORTIF DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	3 575,00	1 060,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00657-01	22 - CONFIDENCES	19 A RUE DE BEL AIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	3 480,00	1 510,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00661-01	145 - LABEL EPIQUE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	4 000,00	3 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00666-01	31495 - HADIPPA	3 BOULEVARD DE SEVIGNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	1 000,00	800,00	150,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00673-01	17653 - MAGNAVOX	114 RUE BERBISEY CHEZ MONSIEUR SAMUEL OFFREDI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	64 260,00	2 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00674-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	4 700,00	900,00	400,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00675-01	4518 - LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2020 (complément)	100 000,00	100 000,00	100 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00678-01	17034 - BLACK MARKET	59 RUE BERBISEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	73 630,00	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00680-01	3218 - OR PISTE ECOLE DE CIRQUE DE DIJON	3 RUE DES FLEURS CHEZ CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	21 561,00	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020-00687-01	21756 – COMPAGNIE LES ECORCHES	1 RUE QUENTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2020 (complément)	3 200,00	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00688-01	386 - SCHOLA CANTORUM DE DIJON	40 RUE DE LONGVIC L ENTREPOT	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	2 700,00	1 000,00	400,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00689-01	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	810,00	450,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.

2020 - 00696-01	561 - CAF CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE D OR	8 BOULEVARD CLEMENCEAU	21043 DIJON CEDEX 9	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 destinée au centre social des Grésilles	4 200,00	3 000,00	2 300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00699-01	6703 - LES AMULECTEURS	28 BOULEVARD DES ALLOBROGES CHEZ MADAME SYLVIE PEPIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	58 000,00	4 000,00	1 400,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00700-01	139 - SCENES OCCUPATIONS	34 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	6 770,00	2 040,00	1 400,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00702-01	5647 - LES APPRENTIS COMEDIENS	93 E AVENUE JEAN JAURES CHEZ MONSIEUR GILLES BARBIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	1 200,00	650,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00705-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	3 570,00	2 000,00	1 800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00706-01	275 - LE ROCHER DES DOMS	RUE LOUIS JOUVET ESPACE MENNETRIER	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	4 100,00	3 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00712-01	2969 - ASS DES ETUDIANTS EN CULTURE EDUCATION ET FORMATION DE L IUP DE DIJON	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Pulsacion", du 24 au 28 février 2020	9 425,05	600,00	400,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00718-01	24154 - LE TACHE PAPIER ATELIER ET GALERIE	27 BIS RUE D AHUY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2020 (complément)	2 445,00	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00719-01	21824 - ASS DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES ESM BOURGOGNE	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	3 132,00	2 802,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00735-01	28145 - LE GRAND JETE	9 RUE DES TANNERIES	71250 CLUNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	10 693,00	2 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00737-01	199 - ART DANSE BOURGOGNE	41 RUE D YORK	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	6 600,00	4 100,00	2 900,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00739-01	472 - ASSOCIATION ORIGINAIRES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ET AMIS EN BOURGOGNE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 000,00	1 500,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00742-01	540 - GROUPE FOLKLORIQUE LA BOURGUIGNONNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	350,00	300,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00748-01	16974 - ASS SPORTIVE DU COLLEGE RAMEAU	70 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	500,00	350,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2020 - 00749-01	33189 - CHOUKET	20 PLACE DE LA REPUBLIQUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y compris l'organisation du festival "Interactions"	30 005,00	7 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00752-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	4 261,00	1 950,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2020 - 00757-01	388 - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE COTE D OR	ALLEE CELESTIN FREINET ESPACE MENNETRIER	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	17 570,00	17 570,00	18 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00769-01	14249 - COMPAGNIE L OISEAU MONDE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	2 750,00	2 750,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00775-01	345 - CHORALE UNIVERSITAIRE DE BOURGOGNE	37 RUE DOCTEUR BOUCHARD RESIDENCE BEAUNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	4 041,00	250,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00780-01	6485 - MENDE STAR MENDE KONOBA	3 ALLEE DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 960,00	2 960,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00782-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	800,00	400,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-016 du 22 décembre 2018 sera devenu exécutoire.
2020 - 00790-01	313 - ITINERAIRES SINGULIERS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	1 000,00	1 000,00	700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00792-01	16588 - COMPAGNIE NOVA	35 RUE DEVOSGES CHEZ MONSIEUR SEBASTIN UETTWILLER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	3 420,00	2 000,00	1 700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00797-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Le M.U.R"	13 000,00	5 500,00	5 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018.
2020 - 00799-01	11158 - VIVARTIS	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X 1ER ETAGE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 y la saison artistique	54 960,00	17 000,00	14 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00800-01	512 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE SPORTIVE CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	1 ALLEE DU ROUSSILLON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	300,00	300,00	150,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00801-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	1 500,00	1 400,00	1 100,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens sera devenu exécutoire.
2020 - 00809-01	2969 - ASS DES ETUDIANTS EN CULTURE EDUCATION ET FORMATION DE L IUP DE DIJON	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020	2 435,26	294,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2020 - 00814-01	477 - REZO FET ART	78 QUAI NICOLAS ROLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)	487 150,00	12 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-023 du 29 décembre 2017 sera devenu exécutoire.
2020 - 01047-01	55 - JDA DIJON HANDBALL	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX GYMNASE A. SELLENET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2020 y compris organisation de manifestations récurrentes (complément)	324 000,00	10 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention relative aux missions d'intérêt général n° 20-101 du 28 février 2020 sera devenu exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	56		Montant	445 000,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide COTI_SPORTIVES

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 – EPFS-D- Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2020 - 00877-01	344 - ALLIANCE DIJON GYM 21	17 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	1 330,00	1 330,00	1 330,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-035 du 8 janvier 2019 sera devenu exécutoire.
2020 - 00878-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	931,50	931,50	931,50	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 20-103 du 29 décembre 2019 sera devenu exécutoire.
2020 - 00879-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	419,75	419,75	419,75	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2020 - 00880-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	139,00	139,00	139,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-016 du 22 décembre 2018 sera devenu exécutoire.
2020 - 00881-01	309 - DA DIJON 21	16 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN SALLE DES LENTILLERES	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	312,50	312,50	312,50	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2020 - 00882-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	19 RUE EDGAR FAURE MAISON DES SPORTS DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	450,00	450,00	450,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2020 - 00883-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	49,00	49,00	49,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2020 - 00884-01	28747 - FIGHT 21	11 RUE CASTELNAU MJC DES GRESILLES	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	33,75	33,75	33,75	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00885-01	502 - JEUNES DIJON FOOT 21	6 RUE DE SAVERNE	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	60,00	60,00	60,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-003 du 4 janvier 2019 sera devenu exécutoire.
2020 - 00886-01	420 - JUDO DOJO DE BOURGOGNE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	258,00	258,00	258,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00887-01	4962 - KARATE CLUB DIJONNAIS	1 RUE MARIUS CHANTEUR COMPLEXE SPORTIF	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	467,50	467,50	467,50	
2020 - 00888-01	468 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON BOURROCHES VALENDONS	31 BOULEVARD EUGENE FYOT	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	308,13	308,13	308,13	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 20-105 du 2 mars 2020 sera devenu exécutoire.

2020 - 00889-01	21076 - PHENIX BOXING CLUB DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	95,00	95,00	95,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2020 - 00890-01	18716 - TAEKWONDO PYONGWONG	10 B RUE DE L AIGE AUX MOUCHES	21800 SENNECEY LES DIJON	dans le cadre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	90,00	90,00	90,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	14	Montant		4 944,13	



AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON GYM 21

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association ALLIANCE DIJON GYM 21, représentée par sa présidente Céline BONNAVAUD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (N° SIRET 44938103700018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 juillet 2002, et dont le siège est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Alliance Dijon Gym 21 pour la période 2019-2021, l'Association a de nouveau pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2019/2020 qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°19-035 du 8 janvier 2019 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2020, une subvention complémentaire d'un montant de 1 330,00 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité en juin 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-035 du 8 janvier 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour l'ALLIANCE DIJON GYM 21,
La Présidente,

Claire TOMASELLI

Céline BONNAVAUD



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON NATATION

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Hatim CHAMCHI, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 35175369400014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 septembre 1990 et dont le siège social est situé allée de Ribeuuillé à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Alliance Dijon Natation pour la période 2020-2022, l'association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives entre le 16 novembre 2019 et le 31 janvier 2020 qui lui donne droit à un second versement de subvention.

La convention n° 20-103 du 29 décembre 2019 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-3 – Aide au paiement des cotisations sportives versée par la Ville :

Pour l'année 2020, une subvention complémentaire d'un montant de 931,50 € sera versée par la Ville à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-3 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité en juin 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 20-103 du 29 décembre 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour l'ALLIANCE DIJON NATATION,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Hatim CHAMCHI



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Et, d'autre part,

L'ASPTT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Denis BORGEOOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de cette subvention atteint la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ASPTT DIJON, une subvention afin de compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises, du fait de la réduction immédiate de cotisations pratiquée pour la saison 2019/2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 419,75 € et se répartit de la manière suivante

- Section aikido : 78,75 €
- Section athlétisme: 160,00 €
- Section football : 95,00 €
- Section karaté : 86,00 €

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'ASPTT DIJON,

Claire TOMASELLI

Denis BORGEOU



AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Dominique RAVETTO, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821098900035), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 juillet 1913, et dont le siège est situé à Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs – BP 17 – 21068 Dijon CEDEX, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que conformément à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Cercle Sportif Laique Dijonnais pour la période 2019-2021, l'Association sollicite une aide exceptionnelle au titre de l'année 2020.

Considérant qu'en application de cette même convention, l'Association a de nouveau pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison sportive 2019/2020, qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°19-016 du 22 décembre 2018 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-1 – Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2020, la Ville s'engage à attribuer à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de 200 €.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2020, une subvention complémentaire d'un montant de 139,00 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-1 – Subvention de fonctionnement :

La subvention complémentaire de fonctionnement sera mandatée en totalité en juin 2020.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité en juin 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention 19-016 du 22 décembre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation
et aux festivals,

Claire TOMASELLI

Christine MARTIN

Pour le CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS,
Le Président,

Dominique RAVETTO



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DA DIJON 21, représentée par son Président, Monsieur Jean LEVEQUE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de cette subvention atteint la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à DA DIJON 21, une subvention afin de compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises, du fait de la réduction immédiate de cotisations pratiquée pour la saison 2019/2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 312,50 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de DA Dijon 21,

Claire TOMASELLI

Jean LEVEQUE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME, représentée par son Président, Monsieur Alain BULOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de cette subvention atteint la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer au DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME, une subvention afin de compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises, du fait de la réduction immédiate de cotisations pratiquée pour la saison 2019/2020.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 450 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président du Dijon Université Club Athlétisme

Claire TOMASELLI

Alain BULOT



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Et, d'autre part,

LA FEDERATION FRANCAISE DES MJC (FFMJC), représentée par son Président, Monsieur Gérard ABONNEAU.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de cette subvention atteint la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la FFMJC, une subvention afin de compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises, du fait de la réduction immédiate de cotisations pratiquée par la Maison-Phare pour la saison 2019/2020.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à 49,00 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de la FFMJC,

Claire TOMASELLI

Gérard ABONNEAU



AVENANT N°3
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – JEUNES DIJON FOOT 21

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association JEUNES DIJON FOOT 21, représentée par son président, Monsieur Thierry RUCKSTUHL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 49030034000018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 21 avril 1988, et dont le siège est situé 6 rue de Saverne à Dijon (21 000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Association Jeunes Dijon Foot 21 pour la période 2019-2021, l'Association a de nouveau pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2019/2020, qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°19-003 du 4 janvier 2019 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2020, une subvention complémentaire d'un montant de 60 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité en juin 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-003 du 4 janvier 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour JEUNES DIJON FOOT 21,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Thierry RUCKSTHUL



AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**VILLE DE DIJON – MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES – FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, ci-après désignée « la Ville »,

Et

La MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES, représentée par son président, Monsieur Patrice Briys, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821470000016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 avril 1966, et dont le siège est situé 31 boulevard Eugène Fyot à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC-CS des Bourroches »,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE, représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 78471880100284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Paris le 29 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la FFMJC »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon, la MJC-CS des Bourroches et la FFMJC pour la période 2020-2023, la MJC-CS des Bourroches a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2019/2020, qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°20-105 du 2 mars 2020 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives versée à la MJC-CS des Bourroches

Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 308,13 € sera versée à la MJC-CS des Bourroches au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité en juin 2020.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°20-105 du 2 mars 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à l'Enseignement
supérieur,

Hamid EL HASSOUNI

Pour la MJC-CS DES BOURROCHES,
Le Président,

Patrice BRIYS

Pour la FFMJC,
Le Président,

Gérard ABONNEAU



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Et d'autre part,

La SOCIETE DIJONNAISE DE L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL (SDAT), représentée par sa présidente, Madame Josette DUBANT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1903 et dont le siège est situé 5 bis rue de la Manutention à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la SDAT, une subvention destinée à financer la conduite de l'action «ACOR Centre-Ville ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 375 230 €, répartie comme suit :

. 198 000 € au titre du droit commun,

. 177 230 € au titre du Contrat de Ville, dont 51 550 € sont consacrés à l'équipe mobile d'intervention sociale et 125 680 € à l'accueil de jour.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- au titre du droit commun :

. 80 %, soit la somme de 158 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,

. le solde, soit la somme de 39 600 €, au vu de la transmission par la SDAT à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- au titre du Contrat de Ville :

- 80 %, soit la somme de 141 784 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,

- le solde, soit la somme de 35 446 €, au vu de la transmission par la SDAT à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de la SDAT selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

La SDAT s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour la SDAT,
La Présidente,

François REBSAMEN

Josette DUBANT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020,

et d'autre part,

LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (FRMJC Bourgogne Franche-Comté), représentée par son Président, Monsieur Pierre VIAN, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en avril 2019 et dont le siège est situé 22 rue du Tire-Pesseau à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la FRMJC Bourgogne Franche-Comté :

- . une subvention de fonctionnement au titre du droit commun,
- . une subvention destinée à financer la conduite de l'action « Un cinéma pour tous » dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2020.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 3 : Montant des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 36 000 €, répartie comme suit :

- . 26 000 € au titre du droit commun,
- . 10 000 € au titre du Contrat de Ville.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- au titre du droit commun :

. en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

- au titre du Contrat de Ville :

- 80 %, soit la somme de 8 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
 - le solde, soit la somme de 2 000 €, au vu de la transmission par la FRMJC Bourgogne Franche-Comté à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif de l'action.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Si du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'action financée au titre du Contrat de Ville, n'avait pu ou ne pourrait être réalisée par la FRMJC Bourgogne Franche-Comté, les modalités de répartition et de versement de la subvention pourraient être revues par voie d'avenant, conformément aux dispositions de la Circulaire du Premier Ministre du 6 mai 2020 portant Mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020, attribuées aux associations pendant la crise sanitaire.

Les subventions seront créditées sur le compte de la FRMJC Bourgogne Franche-Comté selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

La FRMJC Bourgogne Franche-Comté s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et la FRMJC Bourgogne Franche-Comté.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la vie associative, à la fraternité, à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'accessibilité,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christophe BERTHIER

Christine MARTIN

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Médiation,

Pour la FRMJC
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
Le Président,

Colette POPARD

Pierre VIAN



AVENANT N°7
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – MJC-DIJON GRESILLES

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020,

ET

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) pour la période 2017-2019.

Considérant que cette convention, qui a pris fin le 27 janvier 2020, prévoyait le versement par la Ville à la MJC Dijon Grésilles d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que, par avenant n°6, ladite convention a été prolongée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020 afin de maintenir, au titre du fonctionnement, l'aide financière de la Ville pour la MJC Dijon Grésilles.

Considérant qu'aujourd'hui il convient de compléter la subvention de fonctionnement initialement prévue pour la MJC au titre de l'année 2020.

La convention n°17-164 du 27 janvier 2017 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la participation financière et conditions de paiement est ainsi complété.

4.1 Montant de la contribution de fonctionnement versée à la MJC Dijon Grésilles

Pour l'année 2020, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2 300 € sera versée à la MJC Dijon Grésilles.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC Dijon Grésilles des obligations mentionnées aux articles 1 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 9 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 12.

La subvention sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire. Elle sera créditée sur le compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°17-164 du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la MJC DIJON GRÉSILLES,
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Malika OUBAHMANE

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Gérard ABONNEAU



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020,

et d'autre part,

L'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE « LA JEUNESSE BOUGUIGNONNE », représentée par son Président, Monsieur Didier VAVASSEUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1903 et dont le siège est situé allée du Ruisseau à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE, une subvention complémentaire de fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention complémentaire s'élève à la somme de 300 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE..

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals

Pour l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE
DE MUSIQUE,
Le Président,

Christine MARTIN

Didier VAVASSEUR



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Et d'autre part,

L'association ART DANSE BOURGOGNE, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1988 et dont le siège est situé 6 avenue des Grésilles à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ART DANSE :

- . une subvention de fonctionnement au titre du droit commun,
- . une subvention destinée à financer la conduite de l'action « Art chorégraphique et mixité sociale : le CDN aux Grésilles », dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2020.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 3 : Montant des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 13 900 €, répartie comme suit :

- . 2 900 € au titre du droit commun,
- . 11 000 € au titre du Contrat de Ville.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

– au titre du droit commun :

. en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

– au titre du Contrat de Ville :

. 80 %, soit la somme de 8 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
. le solde, soit la somme de 2 200 €, au vu de la transmission par l'association ART DANSE à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif de l'action.
En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Si du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, certaines actions financées au titre du Contrat de Ville, n'avaient pu ou ne pourraient être réalisées par ART DANSE, les modalités de répartition et de versement de la subvention pourraient être revues par voie d'avenant, conformément aux dispositions de la Circulaire du Premier Ministre du 6 mai 2020 portant Mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020, attribuées aux associations pendant la crise sanitaire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association ART DANSE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'association ART DANSE s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association ART DANSE.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique
de la Ville et à la Médiation,

Christine MARTIN

Colette POPARD

Pour l'Association ART DANSE BOUGOGNE,
La Présidente,

Andrée BONNERY



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2020

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Et d'autre part,

L'ACODEGE, représentée par sa présidente, Madame Françoise GOBILLOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1984 et dont le siège est situé 2 rue Gagnereaux, BP 61402, à Dijon (21014),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ACODEGE :

- . une subvention de fonctionnement au titre du droit commun,
- . une subvention destinée à financer la conduite de l'action « Chantiers éducatifs permanents - learning by doing », dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2020.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Article 3 : Montant des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 25 900 €, répartie comme suit :

- . 900 € au titre du droit commun,
- . 25 000 € au titre du Contrat de Ville.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

– au titre du droit commun :

. en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

– au titre du Contrat de Ville :

. 80 %, soit la somme de 20 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
. le solde, soit la somme de 5 000 €, au vu de la transmission par l'ACODEGE à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Si du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, certaines actions financées au titre du Contrat de Ville, n'avaient pu ou ne pourraient être réalisées par l'ACODEGE, les modalités de répartition et de versement de la subvention pourraient être revues par voie d'avenant, conformément aux dispositions de la Circulaire du Premier Ministre du 6 mai 2020 portant Mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020, attribuées aux associations pendant la crise sanitaire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'ACODEGE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'ACODEGE s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'ACODEGE.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique
de la Ville et à la Médiation,

Christine MARTIN

Colette POPARD

Pour l'ACODEGE,
La Présidente,

Françoise GOBILLOT



AVENANT N°4
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON
FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC)
pour la gestion de la Maison-Phare

Année 2020

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, ci après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC), représentée par son président, Monsieur Gérard Abonneau, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 784 718 801 00284), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 2 octobre 1944, et dont le siège est situé 16 rue Hermel à Paris (75018), ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la Maison-Phare souhaite, dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, multiplier les actions de rue et les interventions sur l'espace public afin d'intervenir dans le milieu des personnes et ainsi définir leur environnement de proximité comme lieu de vie et de rencontres. La programmation 2020 prévoit des ateliers de rue, des actions « Tous dehors » (événements culturels tout public) et des actions « De la rue aux colonies de vacances » (séjours éducatifs pour les enfants des ateliers de rue). Ces ateliers et actions permettent une réelle implantation de la Maison-Phare dans la vie publique du quartier et elles favorisent la rencontre de personnes isolées et éloignées du droit commun.

Considérant que la Maison-Phare a également mis en place, dans ses locaux, un café qui se définit comme un commerce de proximité de par son activité économique mais aussi comme un espace de vie sociale du fait des activités proposées et du développement de projets d'habitants (programmation d'ateliers, de rencontres ...) ainsi que de la mise en place d'activités spécifiques à destination des familles. Depuis septembre 2019, la Maison-Phare a fait évoluer l'action du café en la complétant par une activité de restauration.

Considérant que, afin de permettre le développement des actions précitées, la FFMJC sollicite des subventions complémentaires, au titre du Contrat de Ville, dans le cadre de la gestion de la Maison-Phare.

Considérant qu'elle sollicite également, toujours dans le cadre de la gestion de la Maison-Phare, une subvention complémentaire de fonctionnement au titre du droit commun.

La convention n°18-077 du 24 janvier 2018 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

- au titre du Contrat de Ville :

La Ville s'engage à accompagner financièrement les deux actions décrites en préambule comme suit.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville		TOTAL
	Actions sociales et culturelles hors les murs	Action « Au café »	
2020	8 000 €	6 000 €	14 000 €

- au titre du droit commun :

Pour l'année 2020, la Ville s'engage à attribuer à la Fédération une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 1 100 €, dans le cadre de la gestion de la Maison-Phare.

Dans tous les cas, les subventions ne sont acquises que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Fédération des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

Les subventions complémentaires sont indiquées sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Elles seront mandatées comme suit :

- au titre du Contrat de Ville :

- . 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Si du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, certaines actions n'avaient pu ou ne pourraient être réalisées par la Maison-Phare, les modalités de répartition et de versement des subventions pourraient être revues par voie d'avenant, conformément aux dispositions de

la Circulaire du Premier Ministre du 6 mai 2020 portant Mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020, attribuées aux associations pendant la crise sanitaire.

– au titre du droit commun :

. en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les subventions complémentaires seront créditées sur le compte de la Fédération selon les procédures comptable en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-077 du 24 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur,

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Gérard ABONNEAU



AVENANT N°2
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – REZO'FÊT'ART

Année 2020

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association REZO'FÊT'ART, représentée par sa présidente, Madame Sophie Krahenbuhl, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 48091564400037), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 octobre 2004, et dont le siège est situé 78 quai Nicolas Rolin à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

La convention n°18-023 du 29 décembre 2017 est complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2020, une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 € est attribuée à l'Association afin que cette dernière puisse faire face à de nouveaux besoins et continuer à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire de fonctionnement sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80% en juin 2020,
- le solde, soit 20%, au cours du premier trimestre de l'année 2021, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention du 29 décembre 2017.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-023 du 29 décembre 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur,

Pour l'Association REZO'FÊT'ART,
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Sophie KRANHENBUHL



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION MISSIONS D'INTERET GENERAL
ANNEE 2020**

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020,

Et

L'association JDA DIJON HANDBALL, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 410 567 333 000 19, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 13 juin 2019 et dont le siège est à Dijon, salle André Sellenet, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie CARBILLET-VOCORET,

Vu

L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999,

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée,

La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association JDA DIJON HANDBALL,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'au cours de la saison sportive 2019/2020, pour se donner les moyens d'atteindre ses objectifs qui lui ont été fixés, la JDA Dijon Handball a dû régler des dépenses pour son centre de formation dont elle ne peut supporter la charge.

La convention n°20-101 du 28 février 2020 est complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2 relatif aux engagements de la Ville de Dijon est complété comme suit :

Pour l'année 2020, une subvention complémentaire de 10 000 euros sera versée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 2

L'article 3 relatif aux obligations de l'association JDA DIJON HANDBALL est modifié comme suit :

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association Cercle Dijon Bourgogne s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies :

- **28 800 €** à la formation initiale et continue des handballeuses amateurs du club;

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu pour la saison sportive 2019/2020.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°20-101 du 28 février 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le Maire
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports,

Pour la JDA Dijon Handball,
La Présidente,

Claire TOMASELLI

Nathalie CARBILLET-VOCORET